



## AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

### RÈGLEMENT NUMÉRO 24-959

**AVIS EST DONNÉ** par la soussignée, Andréanne Tousignant, greffière adjointe à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, que:

- 1- Lors de la séance ordinaire du 2 avril 2024, le conseil municipal a adopté le **RÈGLEMENT 24-959** intitulé « Modifiant le plan d'urbanisme 04-626 afin d'établir des mesures de lutte contre les îlots de chaleur urbains ».
  - Le but du présent règlement est d'identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi qu'à décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques. Les modifications de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, sanctionnées le 25 mars 2021, obligent les municipalités à faire ces modifications au plan d'urbanisme d'ici le 25 mars 2024.
- 2 La MRC de La Haute-Gaspésie a émis un certificat de conformité à son schéma d'aménagement à l'égard de ce règlement en date du 3 juillet 2024.
- 3- Ce règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 4 juillet 2024

  
Andréanne Tousignant  
Greffière adjointe